



## Testament revêtu du cachet du notaire

Par **Colombe45**, le **12/05/2022** à **14:38**

Bonjour,

Ma mère est décédée le 03.11.2021.

A l'ouverture de la succession, le 18.01.2022, le notaire a trouvé un testament par lequel elle lègue les 2/3 de la maison et des terres à mon frère.

Le Service Successions du Crédit Agricole demande au notaire de lui faire parvenir le testament revêtu de son cachet pour pouvoir nous partager, à mon frère et à moi, les fonds de son Assurance-Vie.

Le Notaire répond qu'il ne peut pas apposer son cachet tant que le testament n'est pas déposé...

Où ?... au FCDDV ?...

Pouvez-vous m'éclairer S.V.P.

Je vous en remercie par avance.

Par **Marck.ESP**, le **12/05/2022** à **16:40**

Bonjour

Dépose ou enregistré, oui, dans le délai de 3 mois.

Par **Colombe45**, le **12/05/2022** à **16:42**

Bonjour,

Le délai de 3 mois après le décès du 03.11.2021 est donc largement dépassé !...

Par **Marck.ESP**, le **12/05/2022** à **19:52**

Pourquoi votre notaire ne vous a-t-il donné aucune explication ?

Par **Chaber**, le 12/05/2022 à 20:56

bonjour

[quote]

Le Service Successions du Crédit Agricole demande au notaire de lui faire parvenir le testament revêtu de son cachet pour pouvoir nous partager, à mon frère et à moi, les fonds de son Assurance-Vie.

[/quote]

les bénéficiaires d'une assurance vie sont souvent désignés dans le contrat ou la clause est rédigée bénéficiaires; selon testament déposé chez Me XXX

S'ils sont désignés la clause bénéficiaires prime sur un testament

Par **Colombe45**, le 12/05/2022 à 21:24

Bonsoir Marck\_ESP,

Le notaire n'a donné d'explications ni au service successions du C.A. ni à moi-même.

Peut-être a-t-il tardé à déposer le testament au greffe du tribunal (3 mois à compter du décès)...

Peut-être vient-il seulement de le faire, et il attend le retour pour mettre son cachet ???...

Ce ne sont que des supputations de ma part...

Par **Marck.ESP**, le 12/05/2022 à 22:13

Vous devriez lui poser la question

Doc pour vous...

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/>

Par **Colombe45**, le 13/05/2022 à 10:20

Bonjour Marck\_ESP,

Merci à nouveau pour votre réponse.

La doc envoyée parle de l'enregistrement **par le testateur**, qui n'est pas obligatoire pour un testament olographe, comme c'est le cas, mais dans le sujet présent, je parle de l'enregistrement du testament, après son ouverture, **par le notaire**, auprès du greffe du tribunal.

J'ai donc pensé que si le notaire n'a pas déposé le testament auprès du greffe dans les 3 mois qui suivent le décès, peut-être attend-il maintenant un retour du tribunal avec un n° d'enregistrement pour apposer son sceau...

Il ne fournit pas d'explications...peut-être à cause de ce retard dont il est responsable...

Par **Marck.ESP**, le **13/05/2022 à 11:04**

L'article 156 de la loi de finances pour 2021 rétablit l'enregistrement obligatoire des testaments authentiques reçus par les notaires dans un délai de trois mois à compter de la date du décès du testateur. Cette mesure s'applique aux testaments reçus à compter du 1er janvier 2021...

Dixit le lien...

Par **Colombe45**, le **13/05/2022 à 11:10**

Testament authentique, pas testament olographe.